

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

## AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2008-362-3, adopté le 18 août 2025 modifiant le règlement de zonage 2008-263 de la municipalité de Lawrenceville.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

### 1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 07 juillet 2025 sur le PREMIER projet de « **règlement numéro 2008-362-3 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1** », le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

#### 1- La création la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1.

- *Les seuls usages qui seront permis dans cette zone seront « bureaux d'affaires » afin de reconnaître l'usage existant dans cette zone ainsi que l'usage « entreposage extérieur ».*
- *Cette zone industrielle étant voisine d'une zone résidentielle, les marges de recul latérales et arrière minimales pour un bâtiment principal, seront de 30 mètres du côté limitrophe à la zone résidentielle. L'espace inclus dans la marge de recul devra être garni d'arbustes et de résineux d'une hauteur minimale de 2 m de façon à créer un écran végétal d'une largeur minimale de 10 m entre les deux zones.*
  - *Cette disposition ne s'appliquera pas au lot 1 822 914 puisque le bâtiment était déjà existant le 9 août 2002 (entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François).*
- *De nouvelles conditions de cohabitation s'ajoutent au précédent projet de règlement, à savoir :*
  - *Des heures d'opération comprises uniquement entre 7h00 et 17h00 du lundi au vendredi;*
  - *Aucun éclairage extérieur permis;*
  - *Button d'une hauteur de 3,5 mètres créé;*
  - *Obligation de chariots élévateur à bruits réduits*

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone du territoire. Une telle demande peut provenir des zones IND-2 et R-1, à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à IND-2 et R-1 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de toutes zones contiguës (A-2, AFD-2, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-13 et IND-1) d'où provient une demande.

### 3- DESCRIPTION DES ZONES

Que les zones IND-2 et R-1 sont situées au nord de la rue Dandenault et à l'est de la rue de l'église

L'illustration des zones concernées et contiguës par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité.

### 4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 2100, rue Dandenault, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2025 (*date d'adoption du second projet*);
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2025 (*date d'adoption du second projet*);
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2025 (*date d'adoption du second projet*);
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
  - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 18 août 2025 (*date d'adoption du second projet*) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## 6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2008-362-3 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 2100, rue Dandenault, à Lawrenceville

DONNÉ À LAWRENCEVILLE, CE 8<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.

---

Ann-Renée Coulombe  
Directrice générale & Greffière-trésorière